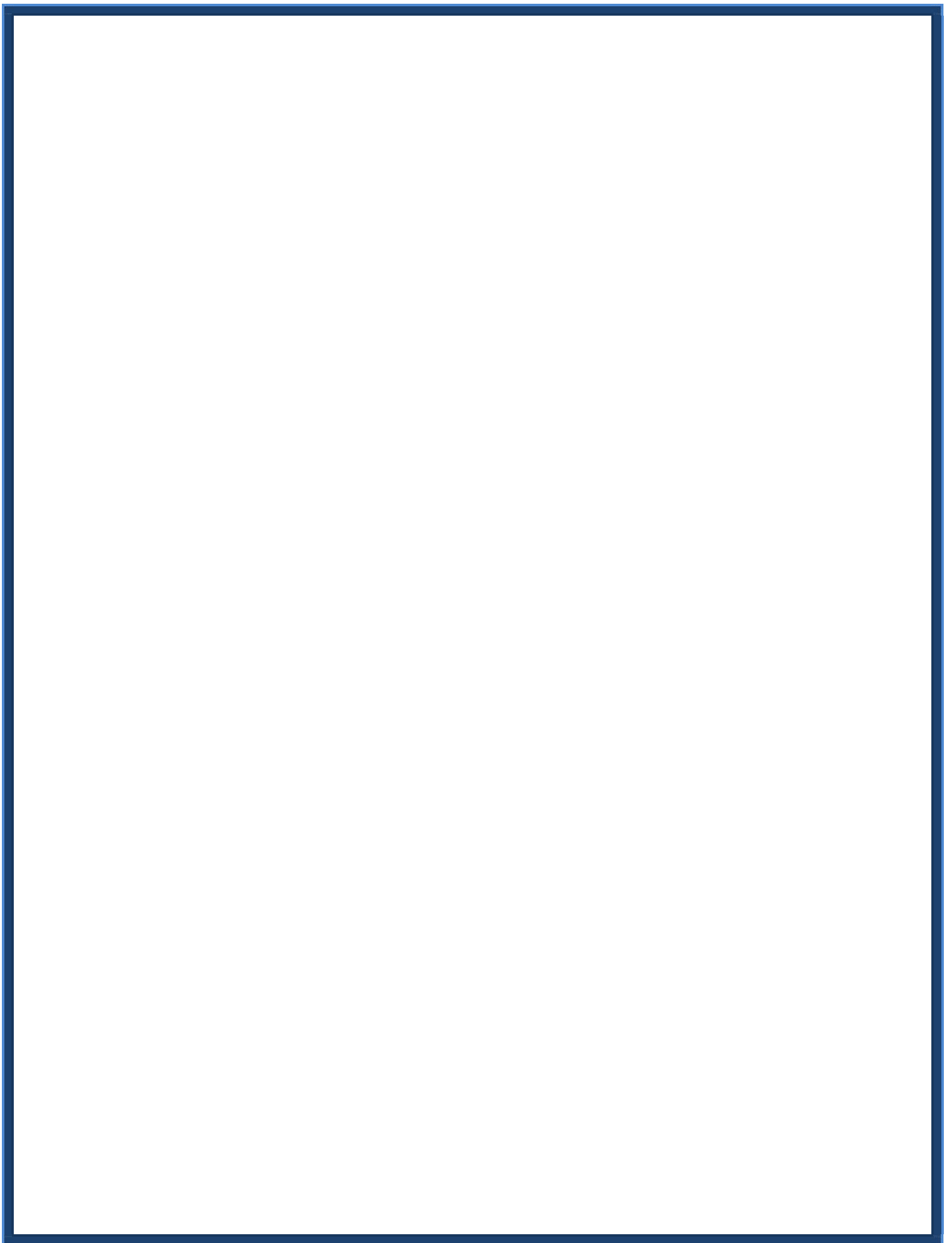


RAPPORT ANNUEL 2021-2022

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la «Loi») donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents détenus par une institution du gouvernement fédéral, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La Loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale ; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

En vertu de l'article 94 de la Loi, la personne responsable de chaque institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi durant l'exercice.

Le présent rapport préparé et déposé au Parlement en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et de l'article 94 de la Loi décrit la façon dont l'Office national du film du Canada (l'«ONF») a appliqué la Loi au cours de l'exercice 2021-2022.

L'ONF a pour mandat de produire et de distribuer des œuvres audiovisuelles distinctives et audacieuses, qui reflètent la diversité culturelle du pays et qui présentent au Canada et au reste du monde un point de vue authentiquement canadien

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Conformément à l'article 95 de la Loi, les personnes suivantes sont nommées par le ministre du Patrimoine canadien pour l'exécution de la Loi :

- commissaire du gouvernement à la cinématographie ;
- directeur général, Services juridiques, ressources humaines et services institutionnels ;
- coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ;
- conseiller juridique.

L'ONF n'a pas de service officiel pour traiter les demandes d'accès à l'information. Celles-ci sont dirigées à la coordonnatrice de l'accès à l'information, qui fait partie du Secteur des relations d'affaires et des services juridiques.

La coordonnatrice de l'accès à l'information assume également la responsabilité de la coordination en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'ONF ne compte aucun autre agent de l'AIPRP.

L'ONF n'a fait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la Loi durant la période visée par ce rapport.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs est jointe au présent rapport en annexe A.

4. RENDEMENT POUR 2021-2022

Une copie du rapport statistique pour 2021-2022 est jointe au présent rapport en annexe B.

Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, l'ONF a répondu aux 12 demandes d'accès à l'information, dont 10 ont été entièrement traitées dans les délais prescrits par la Loi (83,3 %).

Délais de traitement et prolongations

Les 12 demandes entièrement traitées par l'ONF en 2021-2022 l'ont été dans les délais suivants :

- 5 demandes traitées dans un délai d'au plus 30 jours (41,7 %) ;
- 3 demandes traitées dans un délai de 31 à 60 jours (25 %) ;
- 2 demandes traitées dans un délai de 61 à 120 jours (16,7 %) ;
- 1 demande traitée dans un délai de 121 à 180 jours (8,3 %) ;
- 1 demande traitée dans un délai de plus de 365 jours (8,3 %).

La majorité des prolongations sont dues au fait que l'observation du délai initial aurait entravé le fonctionnement de l'ONF, étant donné que les activités de certains bureaux de première responsabilité ont été ralenties. Pour plus de détails, voir la section « Incidences des mesures liées à la COVID-19 sur la capacité d'accomplir les responsabilités imposées par la Loi ». Les prolongations sont également dues à des consultations internes et avec d'autres institutions fédérales.

Nombre de demandes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes

Une demande en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes a été traitée en 2021-2022. Cette demande, reçue en 2019-2020, s'est soldée par un abandon au-delà des délais prescrits par la Loi, incluant une prolongation. Le dépassement de l'échéance prescrite par la Loi est dû aux délais des consultations avec les secteurs public et privé dans le contexte de la COVID-19.

Nombre de plaintes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes

Une plainte déposée durant l'année financière 2017-2018 auprès du commissaire à l'information est toujours ouverte.

Consultations

En 2021-2022, l'ONF a entièrement traité une demande de consultation provenant d'une autre institution fédérale.

Mise à disposition des documents

En 2021-2022, l'ONF a mis à disposition les documents de la façon suivante :

- 3 demandes pour lesquelles l'ONF a communiqué entièrement les documents demandés (25 %) ;
- 5 demandes pour lesquelles l'ONF a communiqué les documents demandés en partie (41,7 %) ;
- 1 demande portant sur des documents soumis à une exception totale (8,3 %) ;
- 3 demandes abandonnées (25 %).

Incidences des mesures liées à la COVID-19 sur la capacité d'accomplir les responsabilités imposées par la Loi

Pour la plus grande partie de l'année 2021-2022, la grande majorité du personnel de l'ONF travaillait à distance, et les activités reliées à l'administration de la Loi ont été menées en télétravail. Compte tenu du fait que les activités de certains bureaux de première responsabilité ont été ralenties et que les délais de consultation auprès d'autres institutions fédérales ont été allongés, la capacité de traitement des demandes de l'ONF a été quelque peu ralentie.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Tous les nouveaux employés de l'ONF sont tenus de suivre le cours en ligne *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (COR502) de l'École de la fonction publique du Canada.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

L'ONF n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique ou procédure institutionnelle relativement à l'administration de la Loi durant la période visée par ce rapport.

7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES OU DE VÉRIFICATIONS

Aucune plainte n'a été déposée contre l'ONF ou résolue au cours de l'année 2021-2022.

8. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information n'a été effectué au cours de la période visée par le présent rapport.

9. RAPPORT SUR LES FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION AUX FINS DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la Loi, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*.
- Frais payables : 5 \$. Il s'agit des frais de présentation des demandes d'accès à l'information exigibles en vertu de l'alinéa 7(1)a) du *Règlement sur l'accès à l'information*.
- Total des revenus : 65 \$.
- Frais dispensés : aucuns frais n'ont été remboursés pour l'exercice financier 2021-2022.
- Coût de fonctionnement du programme : 37 341 \$.

ANNEXE A

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Office national du film du Canada
National Film Board of Canada

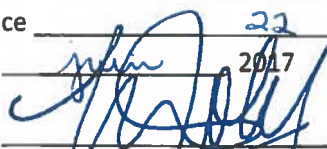
Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre du Patrimoine canadien délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Office national du film du Canada, investie par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que de leurs règlements. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Postes

1. Commissaire du gouvernement à la cinématographie — Autorité absolue
2. Directeur général, services institutionnels, services juridiques et ressources humaines – Autorité absolue
3. Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels — Autorité absolue
4. Conseiller juridique - Autorité absolue

Daté, en la ville de GATINEAU,
ce 22 jour de

2017

L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

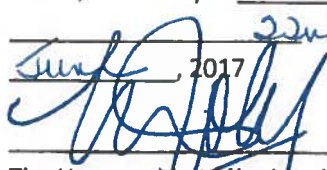
Access to Information Act and Privacy Act
Delegation Order

The Minister of Canadian Heritage, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the National Film Board of Canada, under the provisions of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* and related regulations. This designation replaces all previous delegation orders.

Positions

1. Government Film Commissioner— Full authority
2. Director General, Institutional, Legal and Human Resources Services – Full authority
3. Access to Information and Privacy Coordinator—Full authority
4. Legal Counsel – Full authority

Dated, at the City of GATINEAU, this
22nd day of

June, 2017

The Honourable Mélanie Joly
Minister of Canadian Heritage

ANNEXE B

RAPPORTS STATISTIQUES 2021-2022



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Office national du film du Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		14
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		12
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	1
Public	5
Refus de s'identifier	3
Total	13

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	13
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	13

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	1	2	2	0	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	2	0	0	0	0	1	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	5	3	2	1	0	1	12

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	1	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	2	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	3	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	2	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	9	2	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
7320	7266	12

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	67	1	102	1	511	0	0	0	0
Exception totale	1	36	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	1	6600
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	107	1	102	1	511	0	0	1	6600

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0		2
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	4	0	0	4

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	10
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	83,33333333

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
2	0	1	0	1

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	2	2

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	4	0	2	0
Exception totale	0	0	1	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	6	0	4	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	5	0	2	0
31 à 60 jours	1	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	6	0	4	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	13	\$65,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	13	\$65,00	0	\$0,00	0	\$0,00

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire**10.1 Recours judiciaires sur les plaintes**

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$37 341
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$37 341

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,500
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,500

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Office national du film du Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	50
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	2	10	40	52
Documents papiers Protégé B	2	10	40	52
Documents papiers Secret et Très secret	2	45	5	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	47	5	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	1	1	2
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	1	2

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	1
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----